

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

PROCES VERBAL

SEANCE DU

JEUDI 14 MARS 2024

A 20H15mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

2024-03-D021 / Création de la voie « Impasse des Ecoliers » et modification de l'adressage des parcelles Section A n°1585 et 1590 appartenant à Monsieur MELOT Sylvain et Madame RAYMONDE Jessica

Présents

2024-03-D017 / Vote des taux des taxes locales directes 2024

2024-03-D018 / Vote du Budget Primitif 2024 de la commune

2024-03-D019 / Vote du Budget Primitif 2024 du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe

2024-03-D020 / Bail commercial du restaurant et location de la partie habitation du multiservices sis 4 rue du Maine à Izé

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 7 mars se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 7 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 7 mars 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absente excusée : FILOCHE Virginie

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 mars 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Alain SUARD

Le compte rendu de la séance du 22 février 2024 est adopté sans observation.

Présents :

030303

ORDRE DU JOUR :

2024-03-D017 / Vote des taux des taxes locales directes 2024

Madame le Maire étant en possession de l'état 1259 M des bases de notification des taux d'imposition des taxes directes locales fixés par l'Etat pour l'année 2024, présente les bases définitives 2023 suivant état n° 1288M aux membres du Conseil municipal ; elle propose de fixer les taux d'imposition à appliquer en 2024. Compte tenu du prélèvement FNGIR d'un montant de **9 806 euros** pour 2024,

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2022, les parts communales et départementales de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Le taux d'imposition voté pour 2024

Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 9,63 % (article 151 de la loi n°2023 – 1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024)

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,94%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,08%

Le Conseil municipal vote en faveur des taux énumérés ci-dessus et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

Vote à l'unanimité Pour : 7 Contre : 3 Abstention :
--



2024-03-D018 / Vote du Budget Primitif 2024 de la commune

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2024 du budget principal de la commune.

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Ce budget est présenté par chapitre à la section de fonctionnement et à la section d'investissement pour :

- *935 495,70 Euros en Recettes de fonctionnement*
- *719 835,96 Euros en Dépenses de fonctionnement*
- *1 594 331,03 Euros en Recettes d'investissement*
- *1 594 331,03 Euros en Dépenses d'investissement*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité le budget prévisionnel 2024 de la commune et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :



2024-03-D019 / Vote du Budget Primitif 2024 du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2024 du budget du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe.

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Ce budget est présenté par chapitre à la section de fonctionnement et à la section d'investissement pour :

- **47 410,00 Euros en Recettes de fonctionnement**
- **47 410,00 Euros en Dépenses de fonctionnement**
- **47 400,00 Euros en Recettes d'investissement**
- **47 400,00 Euros en Dépenses d'investissement**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité le budget prévisionnel 2024 du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :

030303

2024-03-D020 / Bail commercial du restaurant et location de la partie habitation du multiservices sis 4 rue du Maine à Izé

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier relatif à la candidature de Monsieur MERCELOT David et Madame JACQUOT Béatrice pour la mise en place bail mixte commerce habitation de 9 ans comprenant la location du local commercial multiservices avec matériel et la location de la partie habitation (logement de fonction) sis 4 Rue du Maine à IZE suite à la résiliation du contrat de location gérance et habitation de Monsieur GEHAN Laurent conformément à la délibération du 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature, avec la société SARL « LE BISTRO D'IZE CHEZ DAVID ET BEA », dont les gérants sont Monsieur MERCELOT David-Daniel et Madame JACQUOT Béatrice-Danielle née MAMPEY, d'un bail commercial équipé du restaurant avec la location de la partie habitation (logement de fonction) du multiservices sis 4 rue du Maine à IZE incluant la licence IV devenue propriété de la commune.
- Précise qu'il n'y a pas de stock de marchandise.
- L'inventaire du matériel mis à disposition a été refait en intégralité ;
- Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 630 euros T.T.C, s'appliquant ainsi :
 - Partie commerciale soumise à TVA pour 480 € T.T.C dont :
 - Partie immeuble à usage commercial équipé : 350 euros hors taxe
 - Partie location de la licence IV : 50 euros par mois hors taxe
 - La taxe à la valeur ajoutée restant à la charge du locataire
 - Partie habitation (non soumise à TVA)
 - Un loyer mensuel de 150 euros ;

- Le loyer total est payable mensuellement et d'avance, le 1^{er} de chaque mois, entre les mains du Trésorier de la Commune d'IZE ;
- Fixe le montant de la caution à 1 mois de loyer HT soit 550 € (pas de TVA applicable sur la caution) ;
- Fixe le préavis à 6 mois en cas de résiliation du bail par le locataire ;
- La prise d'effet du bail débutera au plus tôt le **jour de la signature chez le notaire**

Précise que les frais de toutes natures occasionnés par cette location seront pris en charge pour moitié par la Commune d'IZE, l'autre moitié restant à la charge du locataire (à l'exception de la réalisation du diagnostic saturnisme);

La Commune fait intervenir Maître ETOURNEAU-DELAGE, Notaire à BAIS, pour la rédaction du bail de location. Les honoraires de Maître ETOURNEAU-DELAGE concernant rédaction du bail mixte commerce et habitation sont de 800€ HT soit 960€ TTC.

- Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et du contrat de location ;
- Autorise Madame le Maire à signer le bail de location et tous documents à intervenir et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, autorise les adjoints à signer les actes précités dans l'ordre de priorité suivant : le 1^{er} adjoint, le 2^{ème} adjoint, le 3^{ème} adjoint.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :
--

ACAC

ADJONCTION

2024-03-D021 / Création de la voie « Impasse des Ecoliers » et modification de l'adressage des parcelles Section A n°1585 et 1590 appartenant à Monsieur MELOT Sylvain et Madame RAYMONDE Jessica

Madame le Maire rappelle aux conseillers que Monsieur MELOT Sylvain et Madame RAYMONDE Jessica ont acquis les parcelles Section A n°1585 et 1590 en 2022 et qu'ils avaient déposés en son temps une demande de permis de construire d'une maison individuelle.

Les travaux étant sur le point de se terminer, il y a lieu de créer la nouvelle voie « Impasse des Ecoliers » et de référencer ces parcelles à l'adresse 1 Impasse des Ecoliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création de la voie « Impasse des Ecoliers » et de référencer les parcelles Section A n°1585 et 1590 à l'adresse suivante : 1 Impasse des Ecoliers.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :
--

ACAC

Questions diverses

* Point travaux Ecole

* Demande de Monsieur LAMBERT Aymeric

Levée de la séance : 22h45

Alain SUARD

Secrétaire de Séance

Anne-Flore BOURILLON

Maire



COMMUNE D'IZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/03/2024



En exercice : 11

Présents : 10

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Statut
2024-03-D017	Vote des taux des taxes locales directes 2024	Votée à la majorité
2024-03-D018	Vote du Budget Primitif 2024 de la commune	Votée à l'unanimité
2024-03-D019	Vote du Budget Primitif 2024 du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe	Votée à l'unanimité
2024-03-D020	Bail commercial du restaurant et location de la partie habitation du multiservices sis 4 rue du Maine à Izé	Votée à l'unanimité
2024-03-D021	Création de la voie « Impasse des Ecoliers » et modification de l'adressage des parcelles Section A n°1585 et 1590 appartenant à Monsieur MELOT Sylvain et Madame RAYMONDE Jessica	Votée à l'unanimité

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 7 mars se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 7 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 7 mars 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absente excusée : FILOCHE Virginie

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 mars 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : SUARD Alain

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité

Pour : 7

Contre : 3

Abstention :

2024-03-D017 / Vote des taux des taxes locales directes 2024

Madame le Maire étant en possession de l'état 1259 M des bases de notification des taux d'imposition des taxes directes locales fixés par l'Etat pour l'année 2024, présente les bases définitives 2023 suivant état n° 1288M aux membres du Conseil municipal ; elle propose de fixer les taux d'imposition à appliquer en 2024.

Compte tenu du prélèvement FNGIR d'un montant de **9 806 euros** pour 2024,

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2022, les parts communales et départementales de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du

maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatoire relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Le taux d'imposition voté pour 2024

Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 9,63 % (article 151 de la loi n°2023 – 1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024)

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,94%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,08%

Le Conseil municipal vote en faveur des taux énumérés ci-dessus et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 7 mars se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 7 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 7 mars 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absente excusée : FILOCHE Virginie

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 mars 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : SUARD Alain

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité

Pour : 10

Contre :

Abstention :

2024-03-D018 / Vote du Budget Primitif 2024 de la commune

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2024 du budget principal de la commune.

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Ce budget est présenté par chapitre à la section de fonctionnement et à la section d'investissement pour :

- **935 495,70 Euros en Recettes de fonctionnement**
- **719 835,96 Euros en Dépenses de fonctionnement**
- **1 594 331,03 Euros en Recettes d'investissement**
- **1 594 331,03 Euros en Dépenses d'investissement**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité le budget prévisionnel 2024 de la commune et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 7 mars se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 7 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 7 mars 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absente excusée : FILOCHE Virginie

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 mars 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : SUARD Alain

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité

Pour : 10

Contre :

Abstention :

2024-03-D019 / Vote du Budget Primitif 2024 du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2024 du budget du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe.

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Ce budget est présenté par chapitre à la section de fonctionnement et à la section d'investissement pour :

- **47 410,00 Euros en Recettes de fonctionnement**
- **47 410,00 Euros en Dépenses de fonctionnement**
- **47 400,00 Euros en Recettes d'investissement**
- **47 400,00 Euros en Dépenses d'investissement**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité le budget prévisionnel 2024 du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 7 mars se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 7 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 7 mars 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absente excusée : FILOCHE Virginie

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 mars 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : SUARD Alain

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention :

2024-03-D020 / Bail commercial du restaurant et location de la partie habitation du multiservices sis 4 rue du Maine à Izé

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier relatif à la candidature de Monsieur MERCELOT David et Madame JACQUOT Béatrice pour la mise en place bail mixte commerce habitation de 9 ans comprenant la location du local commercial multiservices avec matériel et la location de la partie habitation (logement de fonction) sis 4 Rue du Maine à IZE suite à la résiliation du contrat de location gérance et habitation de Monsieur GEHAN Laurent conformément à la délibération du 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature, avec la société SARL « LE BISTRO D'IZE CHEZ DAVID ET BEA », dont les gérants sont Monsieur MERCELOT David-Daniel et Madame JACQUOT Béatrice-Danielle née MAMPEY, d'un bail commercial équipé du restaurant avec la location de la partie habitation (logement de fonction) du multiservices sis 4 rue du Maine à IZE incluant la licence IV devenue propriété de la commune.
- Précise qu'il n'y a pas de stock de marchandise.
- L'inventaire du matériel mis à disposition a été refait en intégralité ;
- Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 630 euros T.T.C, s'appliquant ainsi :
 - Partie commerciale soumise à TVA pour 480 € T.T.C dont :
 - Partie immeuble à usage commercial équipé : 350 euros hors taxe
 - Partie location de la licence IV : 50 euros par mois hors taxe
 - La taxe à la valeur ajoutée restant à la charge du locataire
 - Partie habitation (non soumise à TVA)
 - Un loyer mensuel de 150 euros ;
- Le loyer total est payable mensuellement et d'avance, le 1^{er} de chaque mois, entre les mains du Trésorier de la Commune d'IZE ;
- Fixe le montant de la caution à 1 mois de loyer HT soit 550 € (pas de TVA applicable sur la caution) ;
- Fixe le préavis à 6 mois en cas de résiliation du bail par le locataire ;
- La prise d'effet du bail débutera au plus tôt le **jour de la signature chez le notaire**

Précise que les frais de toutes natures occasionnés par cette location seront pris en charge pour moitié par la Commune d'IZE, l'autre moitié restant à la charge du locataire (à l'exception de la réalisation du diagnostic saturnisme);

La Commune fait intervenir Maître ETOURNEAU-DELAGE, Notaire à BAIS, pour la rédaction du bail de location. Les honoraires de Maître ETOURNEAU-DELAGE concernant rédaction du bail mixte commerce et habitation sont de 800€ HT soit 960€ TTC.

- Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et du contrat de location ;
- Autorise Madame le Maire à signer le bail de location et tous documents à intervenir et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, autorise les adjoints à signer les actes précités dans l'ordre de priorité suivant : le 1^{er} adjoint, le 2^{ème} adjoint, le 3^{ème} adjoint.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 7 mars se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 7 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 7 mars 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absente excusée : FILOCHE Virginie

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 mars 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : SUARD Alain

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité

Pour : 10

Contre :

Abstention :

2024-03-D021 / Création de la voie « Impasse des Ecoliers » et modification de l'adressage des parcelles Section A n°1585 et 1590 appartenant à Monsieur MELOT Sylvain et Madame RAYMONDE Jessica

Madame le Maire rappelle aux conseillers que Monsieur MELOT Sylvain et Madame RAYMONDE Jessica ont acquis les parcelles Section A n°1585 et 1590 en 2022 et qu'ils avaient déposés en son temps une demande de permis de construire d'une maison individuelle. Les travaux étant sur le point de se terminer, il y a lieu de créer la nouvelle voie « Impasse des Ecoliers » et de référencer ces parcelles à l'adresse 1 Impasse des Ecoliers.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide la création de la voie « Impasse des Ecoliers » et de référencer les parcelles Section
A n°1585 et 1590 à l'adresse suivante : 1 Impasse des Ecoliers.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**

